

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO 2022 - ST BENOIT LA FORÊT

Commune de SAINT BENOIT LA FORET

Téléphone : 02 47 58 00 11

Mail : communestbenoitlaforet@orange.fr

Site web : www.saintbenoitlaforet.fr

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La commune de St Benoit la Forêt, organise un concours photos du 14 mars au 22 avril 2022, sur le thème : **Les merveilles de la nature**.

L'objectif de ce concours est la mise en valeur de la beauté de la faune et la flore de notre village.

ARTICLE 2 : DATES ET DURÉE DU CONCOURS

Début du concours : 14 mars 2022 (début du dépôt des photos)

Fin du concours : 22 avril 2022 (clôture du dépôt)

Exposition : du 18 mai au 14 juillet 2022 (remise des récompenses)

Les photographies sélectionnées seront imprimées par la municipalité et exposées sur un parcours bucolique et artistique allant du centre bourg à la Pomardière.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs de St Benoit la Forêt, classés dans deux catégories : adultes et enfants (de moins de 12 ans).

Chaque auteur peut présenter 3 photos au maximum.

Ces photos doivent être prises dans la commune de St Benoit et être réalisées par le participant lui-même. Les images ayant fait l'objet de retouches ou de montages informatiques ne seront pas acceptées.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants devront envoyer leurs photos sur la boîte mail : commune.stbenoitlaforet@orange.fr au format JPEG, avec un poids minimal de 5Mo (pour bonne restitution à l'impression) et un poids maxi de 10Mo.

Pour tout problème de transmission, contacter la mairie au 02 47 58 00 11.

ARTICLE 5 : SÉLECTION ET EXCLUSION

Les photographies seront examinées par un jury composé de professionnels du domaine, d'enfants et d'un groupe d'élus, sur le respect d'appréciations suivantes :

- respect du thème ;
- originalité ;
- esthétique générale.

Le comité de sélection se réserve le droit d'exclure toutes les photos non conformes aux attendus, ne correspondant pas au thème et pouvant être une atteinte à la personne. Le participant ne pourra pas contester cette décision.

ARTICLE 6 : DOTATION ET REMISE DES PRIX

Trois lauréats de chaque catégorie (adultes et enfants) seront récompensés le 14 juillet 2022.

Chacun des trois gagnants recevra un lot composé de livres et d'un panier de produits locaux pour les adultes et un lot composé de livres et d'un jeu éducatif pour les enfants.

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies proposées.

Les photographies sont susceptibles d'être diffusées sur tous les supports appartenant à la commune de St Benoit la Forêt mais ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale. En s'inscrivant, le participant accepte la diffusion, la reproduction et l'exploitation des clichés transmis sans que cela donne lieu à une rémunération de quelque nature. La commune de St Benoit la Forêt s'engage à mentionner le nom et prénom de l'auteur des clichés.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, la commune de St Benoit la Forêt se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Le non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision.

Le présent règlement sera disponible sur le site internet de St Benoit la Forêt (www.saintbenoitlaforet.fr) ainsi qu'à la mairie.

Fait à SAINT BENOIT LA FORET, le 21/02/2022
Le Maire, Didier GUILBAULT